



## CP 109 SECTEUR HABILLEMENT ET CONFECTION

### SALAIRES 01/04/2023

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, les salaires ont été augmentés dans le secteur habillement et confection.

Les salaires barémiques et effectifs ont été augmentés de **4,70 %**, conformément à la CCT relative à la liaison des salaires à l'index.

#### Confection traditionnelle : salaires minimums au 1<sup>er</sup> avril 2023

Cat. salariale 1	13,6725
Cat. salariale 2	13,8090
Cat. salariale 3	14,0851
Cat. salariale 4	14,5080
Cat. salariale 5	15,0879
Cat. salariale 6	15,8425
Cat. salariale 7	16,7929
Cat. salariale 8	17,9685
Cat. salariale 9	19,4062

## Travail à façon : salaires minimums au 1<sup>er</sup> avril 2023

Cat. salariale 1	14,2410
Cat. salariale 2	14,4704
Cat. salariale 3	14,9388
Cat. salariale 4	15,6648
Cat. salariale 5	16,6847
Cat. salariale 6	18,0484
Cat. salariale 7	19,8272

### Remarques :

Les barèmes sectoriels ci-dessus sont des barèmes de base et ne tiennent pas compte des possibilités décrites ci-dessous :

- conformément à l'accord sectoriel 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation des salaires bruts de 1,1 % de manière alternative ;
- conformément à l'accord sectoriel 2019-2020, les entreprises dans lesquelles l'augmentation de la quote-part patronale dans le chèque-repas de 0,50 € ne pouvait pas ou pas entièrement être octroyée sous forme de chèques-repas, ont pu augmenter les salaires bruts de 1,1% ou d'un pourcentage correspondant au solde.
- Conformément à l'accord sectoriel 2021-2022, les entreprises pouvaient concrétiser de façon alternative l'augmentation salariale brute de 0,4% moyennant un accord d'entreprise là où il y a des organes de concertation, au plus tard le 31.12.2021.

**Tentes :** les salaires ont augmenté de 4,70 % au 1<sup>er</sup> avril 2023.